

vendredi 10 octobre

Prise en charge

[Droit et reconnaissance du handicap : une nouvelle prestation](#)

Fiscalité et handicap : les collectivités ont aussi leur rôle à jouer

A partir du 1er janvier 2009, les collectivités territoriales pourront, au titre de la taxe d'habitation, consentir aux personnes handicapées ou aux personnes qui les hébergent un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. L'occasion de revenir sur le rôle des collectivités en matière de fiscalité des personnes handicapées.

Cette nouvelle possibilité s'appliquera à compter de la taxe d'habitation établie au titre de l'année 2008, c'est-à-dire à compter du 1er janvier 2009. Cette possibilité remonte toutefois à l'article 120 de la loi de finances rectificative (LFR) du 30 décembre 2006 (intégré à l'article 1.411 du Code général des impôts). Cet article prévoit que "les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis [du Code général des impôts], instituer un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune" au bénéfice de plusieurs catégories de personnes handicapées. Il s'agit en l'occurrence des titulaires de la carte d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation supplémentaire (pour les personnes bénéficiant d'un avantage viager servi au titre de l'assurance invalidité ou de vieillesse), ainsi que des personnes "atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence". Les personnes accueillant dans leur logement des personnes répondant aux définitions ci-dessus peuvent également bénéficier de l'abattement.

Une prise en compte généralisée du handicap

Cet abattement de 10% - limité à la résidence principale - n'a rien d'automatique, mais repose au contraire sur une double démarche volontaire. D'une part, le conseil municipal doit prendre au préalable une délibération décidant d'instaurer cet abattement facultatif. Plusieurs communes ont d'ores et déjà délibéré sur ce point, comme Quimper, Villeurbanne, Palaiseau, Leers... Bien que l'article 120 de la LFR 2006 mentionne explicitement les seuls conseils municipaux, certaines communautés urbaines - comme celle de Cherbourg - ont également voté l'abattement de 10%. D'autre part, le bénéficiaire doit faire lui-même la démarche de demande d'abattement auprès de l'administration fiscale, au moyen du formulaire Cerfa 1206 GD-SD.

Au-delà de cette nouvelle mesure, la fiscalité locale permet une large prise en compte du handicap dans le calcul des diverses contributions. Ainsi, les personnes handicapées peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération de la taxe d'habitation. Cette possibilité est ouverte aux titulaires de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire et aux personnes qu'une infirmité ou une invalidité empêche de subvenir à leurs besoins. Les conditions sont toutefois nettement plus restrictives que pour l'abattement : vivre seul dans le logement ou avec son conjoint ou des personnes et ne pas dépasser un plafond de ressources. Ces conditions restrictives peuvent toutefois être assouplies par le biais de dégrèvements partiels (pour les personnes handicapées à revenus modestes, mais néanmoins supérieurs au plafond), accordés dans les conditions de droit commun. Les titulaires de l'AAH ou de l'allocation supplémentaire peuvent également prétendre à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (uniquement pour la résidence principale). Les conditions sont similaires à celles prévues pour la taxe d'habitation. La condition de ressources ne s'applique toutefois pas aux titulaires de l'allocation complémentaire. De même, l'exonération ne peut être accordée pour ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, on rappellera que les personnes handicapées peuvent bénéficier aussi d'un certain nombre d'autres avantages fiscaux de portée nationale : demi-part et abattement supplémentaires pour le calcul de l'impôt sur le revenu, exonération de la redevance télévision, crédits d'impôts pour l'adaptation du logement ou les intérêts d'emprunt pour l'habitation principale, allègement des droits de succession et des droits sur les donations pour les parts revenant à des personnes handicapées...

Aller plus loin sur le web

- [Le formulaire Cerfa 1206 GD-SD de demande d'abattement en faveur des personnes handicapées.](#)

http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_4276/fichedescriptiveformulaire_4276.pdf

- [L'article 1411 du Code général du code des impôts. La disposition concernée figure au II-3 bis.](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018619122&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=>

- [Un exemple de délibération de conseil municipal instaurant l'abattement : celui de Palaiseau \(Essonne\).](#)

http://www.ville-palaiseau.fr/fileadmin/MEDIA/palaiseau/03-democratie_locale/conseil_municipal/deliberations/2008/6_fevrier/07_TAXE_HABITATION_PERSONNES_HANDICAPEES.pdf